SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

PRESENTS : MM. M. Alain PONCELET, **Bourgmestre**;
M. François LAGNEAU, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, **Échevins**;
Mme. Anne CARROZZA, **Présidente du CPAS**;
M. Yvon MOLINE, **Conseiller - Président**;
M. Jean-Pol HANNARD, M. Jacques POLINARD, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, M. Philippe LEONARD, Mme Marjorie MARLET, Mme. Bérengère MAZAY, M. Stéphane DAUVIN, M. Claudy THOMASSINT, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, **Conseillers**;
Mme Eline HEGYI, **Directrice générale**;

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Informations : communication
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Exercice de la tutelle - Approbation du cadre du personnel du CPAS
5. Régie communale autonome - Plan d'entreprise 2026 : approbation
6. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX exercice 2023 : réformation et approbation du compte
7. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX exercice 2024: réformation et approbation du compte
8. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX - exercice 2025 : Approbation et réformation du budget
9. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX - exercice 2026 : Approbation du budget
10. Abrogation du règlement de mise à disposition de gobelets réutilisables
11. CCCA : Désignation des membres du bureau
12. Budget communal 2026
13. Questions orales - partie publique

Huis clos

14. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
15. Enseignement : désignations - ratifications
16. Désignations agents - Information
17. Questions orales - huis clos

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h30.

Séance publique

1. Informations : communication

PREND acte des informations d'actualité communale suivantes communiquées par M. le Bourgmestre :
M. PONCELET informe de 4 bonnes nouvelles venant de la Province pour les finances communales :
- Financement complémentaire de TV Lux par la Province ;
- Financement de la collecte du traitement des bâches agricoles ;
- Financement dans le déficit de l'AMU ;
- Lancement d'un nouveau fonds d'investissement communal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique

Par 16 voix pour (Alain PONCELET, François LAGNEAU, Freddy ARNOULD, Dominique PRIGNON, Valérie LAFARQUE, Anne CARROZZA, Yvon MOLINE, Jean-Pol HANNARD, Jacques POLINARD, Marie-Claire FRANCOIS, Marjorie MARLET, Bérengère MAZAY, Stéphane DAUVIN, Claudy THOMASSINT, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT) et une abstention (M. Philippe LEONARD, celui-ci étant absent lors de la séance du 20/11/2025),
DECIDE d'approuver le PV de la séance du 20/11/2025 - partie publique, ainsi que le PV de la séance du conseil conjoint commune-CPAS du 20/11/2025.

3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE :

Impôt des personnes physiques 2026-2031

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que la délibération du conseil communal du 27/10/2025 par laquelle le conseil établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0%) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire, par courrier daté du 17/11/2025.

Précompte immobilier 2026-2031

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que la délibération du conseil communal du 27/10/2025 par laquelle le conseil établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2600 ca), n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire, par courrier daté du 17/11/2025.

Renouvellement de la CCATM - Arrêté ministériel du 06/11/2025

de l'Arrêté ministériel du 06/11/2025 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM ainsi que son ROI.

Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2025

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction du Luxembourg, nous informant que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2025, approuvées par le conseil communal en date du 27/10/2025, sont réformées.

Règlements fiscaux du 27/10/2025

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière nous informant que les règlements fiscaux suivants, votés lors de la séance du conseil communal du 27/10/2025, sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 02/12/2025, conformément à ce qu'indiqué dans le courrier du 03/12/2025 :

- Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés ;
- Taxe communale sur les terrains de camping existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;
- Taxe communale sur les secondes résidences ;
- Taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés et/ou inachevés ou les trois ;
- Taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés ;
- Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- Taxe communale sur les agences bancaires ;
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite ;
- Taxe communale de séjour.

Règlements fiscaux du 27/10/2025

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière nous informant que les règlements fiscaux suivants, votés lors de la séance du conseil communal du 27/10/2025, sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 04/12/2025, conformément à ce qu'indiqué dans le courrier du 04/12/2025 :

- Redevance sur la demande de placement de panneaux d'interdiction de stationner par les services communaux lors d'un déménagement ou de travaux immobiliers ;
- Redevance pour l'utilisation privative du domaine public communal ;
- Redevance relative à l'organisation du voyage scolaire pour le(s) enfant(s) inscrit(s) en 5ième et 6ième primaire dans les écoles communales de l'entité de Paliseul ;
- Redevance communale pour l'utilisation du minibus ;
- Redevance communale sur les frais d'intervention pour la capture et garde des animaux errants, par l'Administration Communale ;
- Redevance communale pour l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- Redevance pour les travaux réalisés ter le Médiateur : www.le-mediateur.be. par la commune à charge d'un particulier, d'une entreprise ou de l'auteur de dégradations de biens communaux, à l'exclusion des travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouttage ;
- Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) ;
- Redevance relative à la location de conteneurs pour les associations.

Règlements fiscaux du 27/10/2025

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière nous informant que les règlements fiscaux suivants, votés lors de la séance du conseil communal du 27/10/2025, sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 04/12/2025, conformément à ce qu'indiqué dans le courrier du 04/12/2025 :

- Redevance communale pour la participation aux ateliers organisés dans le cadre de l'EPN ;
- Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC ;
- Redevance communale pour l'utilisation de l'aire de repos pour motorhomes et/ou l'utilisation des services ;

- Redevance communale sur l'AES, l'ATL et sur les plaines d'été ;
- Redevance relative au prêt de livres, de jeux, CD ou DVD et une redevance relative au droit d'emprunt ;
- Redevance communale sur les travaux d'exhumation d'urnes exécutés par la commune ;
- Redevance communale pour la concession de sépultures dans les cimetières communaux pour une durée de 30 ans et leur renouvellement ;
- Redevance sur l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein de la crèche communale de la commune de Paliseul;
- Redevance pour couvrir les frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire ;
- Redevance communale sur le droit de location de la salle de Sauvian ;
- Redevance communale pour la mise à disposition de barrières Nadar ;
- Redevance communale sur la vente de sacs biodégradables et de sacs-amiante ;
- Redevance relative au ramassage des déchets triés au domicile des personnes ne pouvant pas se rendre au recyparc ;
- Redevance communale spécifique à l'enlèvement des déchets ménagers et déchets assimilés effectué dans le cadre du service extraordinaire visé dans l'ordonnance de police administrative générale ;
- Redevance communale sur la location de la salle communale de Merny ;
- Redevance pour la location de containers aux camps de vacances ;
- Redevance communale sur les emplacements au marché du terroir ;
- Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique et de permis de location et sur la délivrance de renseignements, avis et rapport en la matière ;
- Redevance communale sur la délivrance de cartes d'identité électroniques et titres de séjour électroniques ;
- Redevance communale relative à la délivrance, par l'administration communale, de documents ou renseignements administratifs.

4. <u>Exercice de la tutelle - Approbation du cadre du personnel du CPAS</u>

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 06/11/2025 arrêtant le cadre du personnel du CPAS ;
Vu l'article 112 quater de la Loi organique des CPAS, prévoyant que celui-ci est soumis à l'approbation du conseil communal comme autorité de tutelle ;
Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune - CPAS en date du 09/10/2025 ;
Considérant que la décision est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
À l'unanimité ;
DECIDE que la délibération du conseil de l'action sociale du 06/11/2025 arrêtant le cadre du personnel du CPAS est approuvée.
La présente décision sera transmise à la Présidente du CPAS.

M. Denis MONTUIR, gestionnaire de la RCA, et M. Yannick FISENNE, d'ISIRO, présentent le point suivant.

5. <u>Régie communale autonome - Plan d'entreprise 2026 : approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 relatif à l'obligation de rédiger annuellement un plan d'entreprise, par toute régie communale autonome, et de transmettre ces documents au conseil communal ;
Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;
Vu les statuts de la régie communale autonome Sport Pour Tous en Centre Ardenne, approuvés pour la dernière fois par le conseil communal en date du 07/09/2023, et notamment son article 8.1 précisant : « *Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires.* » ;
Vu le plan d'entreprise 2026 approuvé par le conseil d'administration en date du 02/12/2025 ;
Considérant que l'intervention communale est estimée à 329.985,98 euros, à répartir entre les communes de Paliseul et Bièvre selon la clef de répartition 5/8e pour Paliseul et 3/8e pour Bièvre, soit un montant de 206.241,23 euros à charge de Paliseul ;
Considérant qu'en application de l'article 4 de la convention bipartite nous liant à Bièvre pour la gestion de la RCA, le plan d'entreprise 2026 doit être préalablement approuvé par le conseil communal de Bièvre ;
Vu la décision du conseil communal de Bièvre en date du 15/12/2025 décidant d'approuver le plan d'entreprise 2026 de la RCA ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 30.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 du CDLD, l'avis du Receveur régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Receveur régional en date du 02/12/2025 ;
Vu l'avis positif remis par le Receveur régional en date du 10/12/2025 ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'approuver le plan d'entreprise de la RCA pour 2026, constitutif du budget 2026 de la RCA, tel qu'annexé.
Article 2 : que la présente délibération sera transmise au Receveur régional, à la RCA et à la commune de Bièvre.

6. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX exercice 2023 : réformation et approbation du compte

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du conseil de fabrique du 14/10/2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 15/10/2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Attendu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 06/11/2025, réceptionnée en date du 19/11/2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/11/2025 ;
Vu que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le projet de décision du conseil communal a néanmoins été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur régional en date du 28/11/2025 ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que le compte n'est pas conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que le montant de 2.393,91 € inscrit à l'article D16 – Traitement du clerc correspond en réalité au traitement du sacristain visé à l'article D17, il convient de réformer l'article D16 à 0 € et de reporter cette somme à l'article D17 ;
Considérant, que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°16	Traitement du clerc	2.393,91	0,00
D n°17	Traitement du sacristan	0,00	2,393.91

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er .
Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX pour l'exercice 2023 voté en séance du conseil de fabrique du 14/10/2025 est réformé comme suit :
Réformations effectuées :
Chapitre II – Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe Représentatif agréé et à la décision du Conseil Communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°16	Traitement du clerc	2.393,91	0,00
D n°17	Traitement du sacristain	0,00	2.393,91

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.917,50 (€)

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.047,69 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00(€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.338,58 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II	7.741,24 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
Recettes totales	**6.965,19 (€)**
Dépenses totales	**9.079,82 (€)**
Résultat comptable	**-2.114,63 (€)**

Article 2.
L'attention des autorités cultuelles est attirée sur l'élément suivant :

- Il est rappelé au trésorier que le compte doit être transmis simultanément aux autorités de tutelle pour le 25 avril au plus tard.

Article 3.
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4.
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;
-à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5.
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

7. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX exercice 2024: réformation et approbation du compte

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du conseil de fabrique du 14/10/2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 15/102025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Attendu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 06/11/2025, réceptionnée en date du 19/11/2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte,et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/11/2025 ;
Vu que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le projet de décision du conseil communal a néanmoins été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur régional en date du 28/11/2025 ;
Considérant que le receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que le budget relatif à l'exercice 2024 n'a pas été déposé auprès de l'autorité communale ;
Considérant que le compte n'est pas conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que l'article D3 – Cire, encens, chandelle, d'un montant initial de 298,14€, incluait une dépense relative à l'achat de quarante bougies de neuvaine (144,23 € TVA) – dépense qui ne relève pas des charges des fabriques d'église, mais doit être prise en charge par la paroisse – il convient de ramener l'article D3 à 153,91 € ;
Considérant que l'article D5 – Éclairage, d'un montant total de 385,33 €, inclut le paiement d'une facture TotalEnergies de 3,38 € relative à la période de janvier 2025, laquelle sera à comptabiliser dans l'exercice 2025, il convient dès lors de ramener ce poste à 381,95€ ;
Considérant que le montant de 2.481,15 € inscrit à l'article D16 – Traitement du clerc correspond en réalité au traitement du sacristain visé à l'article D17, il convient de réformer l'article D16 à 0 € et de reporter cette somme à l'article D17 ;
Considérant que l'article D48– Assurance contre l'incendie d'un montant total de 763,89€, inclut le paiement de factures relatives à 2025, lesquelles seront à comptabiliser dans l'exercice 2025, il convient dès lors de ramener ce poste à 536,71 € ;
Le montant inscrit à l'article D52 – Résultat présumé de l'année 2023 correspond au déficit du compte de l'année 2023 devant être porté en l'article D51 ;
Qu'une erreur de frappe ayant été constatée, le montant exact à reporter est de 2.112,63 € et non de 2.114,63 € ;
Considérant, que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°3	Cire, encens, chandelle	298,14	153,91
D n°5	Eclairage	385,33	381,95
D n°16	Traitement du clerc	2.481,15	0,00
D n°17	Traitement du sacristan	0,00	2.481,15
D n°48	Assurance contre l'incendie	763,89	536,71
D n°51	Déficit du compte de l'année 2023	0,00	2.114,63
D n°52	Résultat présumé de l'année 2023	2.112,63	0,00

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance ;
À l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er .

Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX pour l'exercice 2024 voté en séance du conseil de fabrique du 24/04/2025 est réformé comme suit :
Réformations effectuées :
Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe Représentatif agréé :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°3	Cire, encens, chandelle	298,14	153,91
D n°5	Eclairage	385,33	381,95

Chapitre II – Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe Représentatif agréé et à la décision du Conseil Communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D n°16	Traitement du clerc	2.481,15	0,00
D n°17	Traitement du sacristain	0,00	2.481,15
D n°48	Assurance contre l'incendie	763,89	536,71
D n°51	Déficit du compte de l'année 2023	0,00	2.114,63
D n°52	Résultat présumé de l'année 2023	2.112,63	0,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.585,43 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.148,06 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,00 (€)

• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.358,81 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II	12.543,05 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.114,63 (€)
Recettes totales	8.585,43 (€)
Dépenses totales	17.016,49 (€)
Résultat comptable	-8.431,06 (€)

Article 2.
L'attention des autorités cultuelles est attirée sur l'élément suivant :
- Il est rappelé au trésorier que le compte doit être transmis simultanément aux autorités de tutelle pour le 25 avril au plus tard.

Article 3.
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4.
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;
-à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5.
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

8. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX - exercice 2025 : Approbation et réformation du budget

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du conseil de fabrique du 14/10/2025 parvenue à l'autorité de tutelle le 15/10/2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Nollevaux-Plainevaux arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;
Attendu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 06/11/2025, réceptionnée en date du 19/11/2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte,et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/11/2025 ;
Vu que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le projet de décision du conseil communal a néanmoins été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur régional en date du 28/11/2025 ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que budget n'est pas conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que la Fabrique d'église disposait de fonds propres sur son compte courant, lesquels ont permis de couvrir les dépenses de l'exercice 2023 ainsi qu'une partie de 2025 ;
Considérant que l'administration constate que ces ressources ont été "de facto" affectées à la gestion courante sans avoir recours à un supplément communal ;
Considérant, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de prévoir une intervention financière communale pour compenser intégralement le déficit constaté sur les exercices 2023 et 2024, le supplément communal pour les frais ordinaires du culte (R17) sera limité à 4.448,90 €, soit le montant inscrit au budget 2025 (6.563,53 €) diminué du déficit de l'année 2023 en D52 (2.114,63 €) ;
Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes selon les remarques de l'organe représentatif du culte et de l'administration communale :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R16	Droits de la Fabrique dans les inhumations et les serv. funèbres	25,00	50,00
R17	Suppl. de la comm. pour les frais ord. du culte	6.563,53	4.448,90
R18	Utilisation de fonds propre	0	5.988,10
D11a	Revue diocésaine de Namur	40,00	47,00
D11d	Annuaire du Diocèse	0,00	28,00
D16	Traitement brut du clerc	2.000,00	0,00
D17	Traitement brut du sacristain	0,00	2.000,00
D50d	SABAM	72,00	75,00
D50i	Adresse mail	25,00	0,00
D52	Déficit présumé de l'année 2023	2.114,63	0,00
D53	Placement de capitaux	14.000,00	20.000,00

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance ;
À l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er .

Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Maissin pour l'exercice 2025, voté en séance du conseil de fabrique du 14/10/2025 est réformé comme suit :
Réformations effectuées :
Chapitre I – Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R16	Droits de la Fabrique dans les inhumations et les serv. funèbres	25,00	50,00
R 17	Suppl. de la comm. pour les frais ord. du culte	6.563,53	4.448,90
R18	Utilisation de fonds propre	0	5.988,10

Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe Représentatif agréé :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D11a	Revue diocésaine de Namur	40,00	47,00
D11d	Annuaire du Diocèse	0,00	28,00

Chapitre II – Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe Représentatif agréé et à la décision du Conseil Communal

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D16	Traitement brut du clerc	2.000,00	0,00
D17	Traitement brut du sacristain	0,00	2.000,00
D50d	SABAM	72,00	75,00
D50i	Adresse mail	25,00	0,00
D52	Déficit présumé de l'année 2023	2.114,63	0,00
D53	Placement de capitaux	14.0000,00	20.000,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.117,00
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.448,90
Recettes extraordinaires totales	20.000,00
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.160,00
Dépenses ordinaires du chapitre II	8.957,00

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.000,00
Recettes totales	**32.117,00**
Dépenses totales	**32.117,00**
Résultat budgétaire	**0,00**

Article 2.
L'attention des autorités cultuelles est attirée sur l'élément suivant :

- Il est rappelé au trésorier que le budget doit être transmis simultanément aux autorités de tutelle pour le 30 août au plus tard.

Article 3.
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4.
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;
-à l'organe représentatif du culte concerné.
Article 5.
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

9. Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX - exercice 2026 : Approbation du budget

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil de fabrique du 10/09/2025 parvenue hors délai à l'autorité de tutelle accompagnée de certaines pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15/09/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;
Attendu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de certaines pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a, en principe, reçu le courrier susvisé en date du 18/09/2025 ;
Considérant qu'en date du 27/11/2025, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire et que sa décision est donc réputée favorable ;
Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08/11/2025 ;
Vu que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000,00 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le projet de décision du conseil communal a néanmoins été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur régional en date du 28/11/2025 ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1
Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église de NOLLEVAUX-PLAINEVAUX pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/09/2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.962,00 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.953,95 €

Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.863,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	6.099,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**9.962,00 €**
Dépenses totales	**9.962,00 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Article 2

L'attention des autorités cultuelles est attirée sur l'élément suivant :

- Il est rappelé au trésorier que le budget doit être transmis simultanément aux autorités de tutelle pour le 30 août au plus tard.

Article 3

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

10. Abrogation du règlement de mise à disposition de gobelets réutilisables

Vu le règlement sur l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements, arrêté par le conseil communal en séance du 13/07/2022 ;
Vu le règlement relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables, arrêté par le conseil communal en séance du 20/12/2023 ;
Attendu que ledit règlement prévoit la mise à disposition, moyennant redevance, de gobelets réutilisables appartenant à la commune de Paliseul pour des événements organisés par des associations implantées sur notre territoire ;
Vu le règlement-redevance relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables, pour les exercices 2022 à 2025, arrêté par le conseil communal en séance du 13/07/2022 ;
Considérant, après près de trois ans de fonctionnement, que le nombre de prêts réalisé annuellement n'est pas très élevé eu égard aux nombres de manifestations organisées chaque année sur notre commune (17 emprunteurs en 2023 pour 166.100 gobelets, 12 en 2024 pour 79.275 gobelets, et 6 emprunteurs en 2025 pour 47.000 gobelets aux derniers chiffres connus) ;
Considérant que les brasseurs fournissant ces différents événements en boissons mettent également à leur disposition un service de mise à disposition de gobelets réutilisables ;
Que ce service, géré par le privé, permet de rencontrer les besoins des associations, et répond aux conditions du règlement sur l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements ;
Que les frais de stockage sont relativement conséquents ;
Qu'il n'y a dès lors pas de raison pour que la commune continue à proposer ce service ;
Que le système, tel que mis en place depuis le 13/07/2022, représente un coût à charge de la commune ;
Par 9 voix pour (Alain PONCELET, François LAGNEAU, Freddy ARNOULD, Dominique PRIGNON, Valérie LAFARQUE, Anne CARROZZA, Yvon MOLINE, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT) et 8 abstentions (Jean-Pol HANNARD, Jacques POLINARD, Marie-Claire FRANCOIS, Philippe LEONARD, Marjorie MARLET, Bérengère MAZAY, Stéphane DAUVIN, Claudy THOMASSINT),
DECIDE d'abroger le règlement de mise à disposition de gobelets réutilisables à la date du 31/12/2025.

11. CCCA : Désignation des membres du bureau

Vu l'article L112-35 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des Conseils consultatifs ;
Vu la délibération du conseil communal du 24/09/2025 désignant les membres effectifs du CCCA ;
Considérant que les membres effectifs du CCCA après avoir voté à bulletin secret, proposent la composition du bureau suivante :

- Présidente : [redacted]
- Vice-Présidente : [redacted]
- Secrétaire : [redacted]
- Trésorier : [redacted]

À l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la composition du bureau proposée par les membres du CCCA, qui est la suivante :

- Présidente : [redacted]
- Vice-Présidente : [redacted]
- Secrétaire : [redacted]
- Trésorier : [redacted]

M. Freddy ARNOULD présente le point suivant.

12. <u>Budget communal 2026</u>

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu que le Receveur régional a remis son avis dans le cadre de la commission susmentionnée ;

Vu l'avis favorable du Comité de direction en date du 25/11/2025 ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « *il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement* » ;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

• 125 % pour le ratio du volume de la dette ;

• 17,5 % pour le ratio des charges financières. » ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

<u>Article 1er</u>

- A l'unanimité, d'approuver le service ordinaire du budget 2026 à l'exception des articles : 530/43501 "Cotisation IDELUX" ; 040/36303 "Taxe sur l'enlèvement des immondices" ; 105/12316 "Frais de réception et de représentation" ; 76301/16101 "Produit de nettoyage et stockage de gobelets réutilisables" ; et 763/12406 "Prestation tierce personne pour fêtes et manifestations publiques" ; 040/36426 "Taxe séjour" ;101/12402 "Fournitures pour le CCJ" ; 84017/12406 "Prestation d'une tierce personne pour la fonction du CCE" ; 84017/12402 "Fournitures techniques pour le CCE" ; et 84010/12601 "Location d'un local pour le PCS".
- Par 9 voix pour (Alain PONCELET, François LAGNEAU, Freddy ARNOULD, Dominique PRIGNON, Valérie LAFARQUE, Anne CARROZZA, Yvon MOLINE, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT) et 8 abstentions (Jean-Pol HANNARD, Jacques POLINARD, Marie-Claire FRANCOIS, Philippe LEONARD, Marjorie MARLET, Bérengère MAZAY, Stéphane DAUVIN, Claudy THOMASSINT) les articles suivants du service ordinaire du budget 2026 : 530/43501 "Cotisation IDELUX" ; 040/36303 "Taxe sur l'enlèvement des immondices" ; 105/12316 "Frais de réception et de représentation" ; 76301/16101 "Produit de nettoyage et stockage de gobelets réutilisables" ; et 763/12406 "Prestation tierce personne pour fêtes et manifestations publiques".
- Par 9 voix pour (Alain PONCELET, François LAGNEAU, Freddy ARNOULD, Dominique PRIGNON, Valérie LAFARQUE, Anne CARROZZA, Yvon MOLINE, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT) et 8 voix contre (Jean-Pol HANNARD, Jacques POLINARD, Marie-Claire FRANCOIS, Philippe LEONARD, Marjorie MARLET, Bérengère MAZAY, Stéphane DAUVIN, Claudy THOMASSINT) les articles suivants du service ordinaire du budget 2026 : 040/36426 "Taxe séjour" ;101/12402 "Fournitures pour le CCJ" ; 84017/12406 "Prestation d'une tierce personne pour la fonction du CCE" ; 84017/12402 "Fournitures techniques pour le CCE" ; et 84010/12601 "Location d'un local pour le PCS".
- Par 9 voix pour (Alain PONCELET, François LAGNEAU, Freddy ARNOULD, Dominique PRIGNON, Valérie LAFARQUE, Anne CARROZZA, Yvon MOLINE, Jean-Louis COSTARD, Gérard CULOT) et 8 abstentions (Jean-Pol HANNARD, Jacques POLINARD, Marie-Claire FRANCOIS, Philippe LEONARD, Marjorie MARLET, Bérengère MAZAY, Stéphane DAUVIN, Claudy THOMASSINT) le service extraordinaire du budget 2026.

Article 2
En conséquence de quoi, le budget communal de l'exercice 2026 est arrêté comme suit :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**10.695.934,35**	**3.837.014,75**
Dépenses exercice proprement dit	**10.679.502,87**	**4.063.662,72**
Boni / Mali exercice proprement dit	**16.431,48**	**-226.647,97**
Recettes exercices antérieurs	**435.527,41**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**288.388,14**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**165.000,00**	**1.180.549,72**
Prélèvements en dépenses	**265.000,00**	**953.901,75**
Recettes globales	**11.296.461,76**	**5.017.564,47**
Dépenses globales	**11.232.891,01**	**5.017.564,47**
Boni / Mali global	**63.570,75**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**11.414.038,40**	**128.804,70**	**0,00**	**11.542.843,10**
Prévisions des dépenses globales	**11.187.003,02**	**0,00**	**2.668,75**	**11.184.334,27**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**227.035,38**	**128.804,70**	**-2.668,75**	**358.508,83**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**9.086.971,73**	**170.000,35**	**560.000,00**	**8.696.972,08**
Prévisions des dépenses globales	**9.086.971,73**	**170.000,35**	**560.000,00**	**8.696.972,08**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**1.055.044,44**	20/11/2025
Fabriques d'église		
Subside Fabrique D'Eglise De Fays-Les-Veneurs	**6.006,38**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Offagne	**11.830,97**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Opont	**1.984,05**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Our	**2.826,01**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Paliseul	**25.591,88**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Maissin	**9.514,11**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Framont	**6.650,86**	27/10/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Carlsbourg/merny	**6.942,22**	20/11/2025
Subside Fabrique D'Eglise De Nollevaux/plainevaux	**7.953,95**	17/12/2025
Zone de Police	**470.645,00**	
Zone de Secours	**202.949,58**	30/10/2025
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui, à l'article 76227/52252:20260027.2026
Article 3
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

13. Questions orales - partie publique

PREND ACTE qu'il n'y a pas de questions orales qui ont été posées au collège communal.

Huis clos

La séance est levée à 22h50.
Approuvé par les membres présents en séance du 20/01/2026.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

ELINE HEGYI

Le Bourgmestre,

ALAIN PONCELET